

SOCIETE ELECTROSTAR

Société Anonyme au Capital de 21 437780 Dinars
Siège : Boulevard de l'environnement, route Naassen 2013, Bir El Kassaa – Ben Arous -
Registre de Commerce N° : B 17611997 Ben Arous

Convocation

Messieurs les actionnaires de la Société ELECTROSTAR SA sont invités à l'Assemblée Générale Ordinaire et à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendront le Vendredi 31 aout 2018 respectivement à 10 heures et à 11 heures, et ce, à l'hôtel Acropole sis aux Berges du lac de Tunis, rue Rodrigo DE FREITAS, et ce à l'effet de délibérer sur les questions portées aux ordres du jour suivants :

I - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

- 1- Entérinement du retard dans la tenue de l'Assemblée.
- 2- Lecture du rapport du conseil d'administration sur l'exercice 2017.
- 3- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 2017.
- 4- Approbation du rapport du conseil d'administration, des conventions régies par les dispositions des articles 200 et 475 du CSC et des états financiers individuels de la société relatifs à l'exercice 2017.
- 5- Quitus aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice 2017.
- 6- Affectation du résultat de l'exercice 2017 et de la Réserve Spéciale de Réévaluation.
- 7- Approbation des états financiers consolidés relatifs à l'exercice 2017.
- 8- Renouvellement et nomination de nouveaux administrateurs.
- 9- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes.
- 10- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

II-Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- 1- Lecture du rapport du conseil d'administration et celui des commissaires aux comptes relatifs aux motifs et aux modalités de la réduction puis l'augmentation du capital social et à la suppression du droit préférentiel de souscription.
- 2- Réduction du capital social d'un montant de 12 862 668 DT par voie de diminution de la valeur nominale de l'action.
- 3- Augmentation du capital social d'un montant de 12 000 000 DT et fixation de ses modalités.
- 4- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un actionnaire.
- 5- Exercice du droit de souscription.
- 6- Modification de l'article 6 des statuts.
- 7- Pouvoirs au conseil d'administration.
- 8- Pouvoirs pour en vue des formalités légales.

Tous les documents afférents à ces deux assemblées, sont tenus à la disposition des actionnaires dans les délais légaux au siège administratif de la société sis au : Rue 8612, impasse n° : 3, local n° : 9 – Chargui

**PROJET DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU VENDREDI 31 AOUT 2018**

1^{ère} RESOLUTION : Entérinement du retard dans la tenue de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société ELECTROSTAR, entérine le retard dans la tenue de la présente Assemblée et, considère que ce retard ne lèse en rien les intérêts des actionnaires.

Cette résolution est adoptée à des actionnaires présents.

2^{ème} RESOLUTION : Approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2017.

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au titre de l'exercice 2017 et des rapports des commissaires aux comptes, approuve sans aucune réserve le rapport du conseil d'administration ainsi que les états financiers individuels arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à des actionnaires présents.

3^{ème} RESOLUTION : Approbation des conventions régies par les articles 200 et 475 du CSC.

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve les conventions objets des articles 200 et 475 du codes des sociétés commerciales et qui ont été conclus durant les exercices écoulés jusqu'au 31 décembre 2017, tels qu'ils figurent dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée à des actionnaires présents.

4^{ème} RESOLUTION : Quitus aux Administrateurs.

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne quitus entier, définitif et sans réserve aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice 2017.

Cette résolution est adoptée à des actionnaires présents.

5^{ème} RESOLUTION : Affectation du résultat de l'exercice 2017 et de la réserve spéciale de réévaluation.

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que l'exercice 2017 a fait ressortir un résultat déficitaire de « - 14 309 050,430 Dinars », décide l'affecter en résultats reportés.

L'assemblée générale décide, en outre, d'affecter la réserve spéciale de réévaluation qui s'élève à « 11 125 743,459 Dinars » en résultats reportés.

Cette résolution est adoptée à des actionnaires présents.

6^{ème} RESOLUTION : Approbation des états financiers consolidés relatifs à l'exercice 2017.

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Groupe ELECTROSTAR et du rapport des commissaires aux comptes, approuve, sans aucune réserve, les états financiers consolidés du Groupe ELECTROSTAR arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à des actionnaires présents.

7^{ème} RESOLUTION : Renouveau et nomination de nouveaux administrateurs.

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide de renouveler les mandats de trois administrateurs, à savoir M. Fathi HACHICHA, la société WIDED SERVICES en la personne de son représentant légal, la Compagnie INTERNATIONALE MEDITERRANEENNE «CIM» en la personne de son représentant légal, et ce pour une période de trois ans : 2018, 2019 et 2020. L'assemblée générale décide en outre, de nommer deux nouveaux administrateurs, à savoir l'actionnaire ; la société FH SERVICES et la société MEDITERRANIA CAPITAL PARTNERS MAROC représentée par Monsieur Hatim BEN AHMED, et ce pour la même période de trois ans. Ainsi, les mandats des cinq administrateurs, ci-haut nommés, prendront fin, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant être tenue en 2021 statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution est adoptée à des actionnaires présents.

8^{ème} RESOLUTION : Renouveau des mandats des commissaires aux comptes.

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant l'expiration du mandat du commissaire aux comptes ; la société BEDOUI BUSINESS & CONSULTING « B.B.C » représentée par Mme. Basma BEDOUI, ainsi que l'expiration du mandat du Co-commissaire aux comptes ; la société MANAGEMENT AND AUDIT SERVICES représentée par M. Mehdi Masmoudi, décide de renouveler leurs mandats pour une durée de trois ans (2018, 2019 et 2020).

Cette résolution est adoptée à des actionnaires présents.

9^{ème} RESOLUTION : Pouvoirs en vue des formalités légales.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous les pouvoirs au porteur d'un exemplaire du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer et remplir toute formalité de droit.

Cette résolution est adoptée à des actionnaires présents.

**PROJET DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU VENDREDI 31 AOUT 2018**

1^{ère} Résolution : Lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes.

Après lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports des commissaires aux comptes relatifs aux motifs et aux modalités de la réduction puis l'augmentation du capital social et à la suppression du droit préférentiel de souscription, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'approuver les dits rapports sans aucune réserve.

Cette résolution est adoptée à des actionnaires présents.

2^{ème} Résolution : Réduction du capital d'un montant de 12 862 668 DT par la diminution de la valeur nominale de l'action.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, et dans le but de rétablir l'équilibre entre le capital et l'actif social ayant subi une dépréciation à cause des pertes cumulées, décide d'éponger la majeure partie des dites pertes, et ce à travers une réduction du capital d'un montant de douze millions huit cent soixante-deux mille six cent soixante-huit dinars (12 862 668 DT). Cette réduction du capital est réalisée par la diminution de la valeur nominale de l'action de trois dinars (3 DT). A cet effet, la valeur nominale de l'action est portée désormais de cinq dinars (5 DT) à deux dinars (2 DT), et le capital social est porté ainsi de vingt et un millions quatre cent trente-sept mille sept cent quatre-vingt dinars (21 437 780 DT) à huit millions cinq cent soixante-quinze mille cent douze dinars (8 575 112 DT).

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, à l'effet de cette réduction du capital social, d'amender corrélativement les statuts.

Cette résolution est adoptée à des actionnaires présents.

3^{ème} Résolution : Augmentation du capital social d'un montant de 12 000 000 DT et fixation de ses modalités.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, et, suite à la réduction du capital comme définie dans la résolution précédente, et sur rapport du conseil d'administration, et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de la somme de douze millions de dinars (12 000 000 DT), pour le porter ainsi, de huit millions cinq cent soixante-quinze mille cent douze dinars (8 575 112 DT) à vingt millions cinq cent soixante-quinze mille cent douze dinars (20 575 112 DT) par la création et l'émission de six millions (6 000 000) d'actions nouvelles de numéraire, toutes de la même catégorie, d'une valeur nominale de deux dinars (2 DT) chacune, à souscrire et à libérer intégralement lors de la souscription.

Ces actions nouvelles seront émises au prix unitaire de deux dinars (2 DT) soit à la valeur nominale de l'action.

La date de jouissance des actions nouvelles est fixée à la date de réalisation de l'augmentation du capital.

Elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des Assemblées Générales.

Cette résolution est adoptée à des actionnaires présents.

4^{ème} Résolution : Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un actionnaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu et approuvé le rapport du conseil d'administration et celui des commissaires aux comptes relatifs à l'augmentation du capital et à la suppression du droit préférentiel de souscription, décide, conformément à l'article 300 du CSC, de supprimer le droit préférentiel de souscription, et de réserver la souscription des 6 000 000 d'actions nouvelles à émettre à un seul actionnaire, à savoir ; la Société FH SERVICES, société à responsabilité limitée, au capital de 4 000 000 DT, son siège social au 70, avenue Mohamed V – 1002 Tunis belvédère, inscrite au registre de commerce sous le n° : B 158302002, sa matricule fiscale n° : 817541 PAM 000.

Cette résolution est adoptée à des actionnaires présents.

5^{ème} Résolution : Exercice du droit de souscription.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide que la Société FH SERVICES à laquelle la présente augmentation du capital est réservée, disposera d'un délai de 60 jours à compter de la date de la publication de la notice d'information prévue par la loi, pour souscrire à la dite augmentation. Toutefois, ce délai sera clos par anticipation dès que ses droits de souscription auront été exercés.

Le montant de souscription sera déposé dans un compte indisponible ouvert à cet effet, auprès d'un établissement bancaire.

Cette résolution est adoptée à des actionnaires présents.

6^{ème} Résolution : Modification de l'article 6 des Statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation du capital, de modifier corrélativement l'article 6 des statuts ainsi qu'il suit :

Article 6 (nouveau) : Capital

« Le capital social est fixé à la somme de vingt millions cinq cent soixante-quinze mille cent douze dinars (20 575 112 DT). Il est divisé en dix millions deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cent cinquante-six (10 287 556) actions d'une valeur nominale de deux dinars (02 DT) chacune, de même catégorie, intégralement libérées. »

Cette résolution est adoptée à des actionnaires présents.

7^{ème} Résolution : Pouvoirs au conseil d'administration.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au conseil d'administration, conformément à l'article 294 du CSC, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation du capital, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélatrice des statuts.

Cette résolution est adoptée à des actionnaires présents.

8^{ème} Résolution : Pouvoirs en vue de formalités légales.

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère, au Président du Conseil d'Administration ou à toute personne mandatée par lui, tous les pouvoirs nécessaires pour l'accomplissement des formalités y afférentes, notamment l'établissement de la déclaration de souscription et de versements.

Cette résolution est adoptée à des actionnaires présents.